




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-208**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1153961-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION JEAN VILAR (AVIGNON) - PRÊT D'ANIMAUX NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE (MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE)

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION JEAN VILAR (AVIGNON) - PRÊT D'ANIMAUX NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE (MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par l'Association Jean Vilar à Avignon pour le prêt d'animaux naturalisés qui seront présentés au premier étage de la Maison Jean Vilar dans le cadre de l'exposition « **Trouble-fête collections curieuses et choses inquiétantes** ».

Élaborée par l'Association Jean Vilar en partenariat avec Macha Makeïeff, directrice du Théâtre national de Marseille, cette exposition **Trouble-fête** entre dans la programmation du festival d'Avignon qui se tiendra du 5 au 23 juillet 2019. Elle sera ensuite momentanément fermée au public (août) pour être à nouveau ouverte du 3 septembre au 21 décembre 2019. Afin de permettre leur installation, les objets doivent être mis à disposition dès le mois de mai. Du fait de son agenda, Macha Makeïeff n'est en effet disponible que durant cette période courte avant l'été.

Cette exposition est un élément d'un triptyque autour de Lewis Carroll et d'Alice aux Pays des Merveilles. Sur ce même thème, Macha Makeïeff proposera une création théâtrale à la Fabrica (*Alice versus Lewis*) dans le programme du Festival d'Avignon et un livre (*Zone céleste*) à paraître chez Actes Sud en juin 2019.

C'est une exposition-parcours immersive d'objets insolites (animaux naturalisés et objets des collections et des spectacles de Macha Makeïeff, pièces issues du fonds Jean Vilar...), de

lumières, de musiques et de sons. C'est une rêverie sur l'univers de Lewis Carroll et sur le rapport à l'enfance.

Par ce prêt, le muséum soutient la création artistique et assure la promotion des collections de la ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre l'Association Jean Vilar et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

DL.2019-208 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION
JEAN VILAR (AVIGNON) - PRÊT D'ANIMAUX NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE
(MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE)-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Muséum d'Histoire Naturelle
Direction archéologie et Muséum
7 rue des Robiniers
13090 Aix-en-Provence
Tél 04 88 71 81 81
contact_museum@mairie-aixenprovence.fr

CONVENTION DE PRÊT D'ANIMAUX NATURALISÉS

L'an deux mille dix-neuf et le

ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

ET

L'Association Jean Vilar, 8 Rue de Mons, 84000 Avignon, représentée par son président Didier Deschamps, ci-après dénommée l'emprunteur, d'autre part,

PREAMBULE

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence a été sollicitée par l'Association Jean Vilar pour le prêt d'animaux naturalisés dans le cadre de l'exposition «**Trouble-fête collections curieuses et choses inquiètes** » qui se tiendra à la Maison Jean Vilar du 5 au 23 juillet 2019 (programmation du Festival d'Avignon) et du 3 septembre au 21 décembre 2019.

Par ce prêt, le Muséum soutient la création artistique et assure la promotion des collections de la ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence prête à titre gracieux à l'emprunteur les spécimens d'animaux naturalisés figurant dans la liste ci-jointe. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

ARTICLE 2 - LIEU DE L'EXPOSITION

L'exposition «**Trouble-fête collections curieuses et choses inquiètes** » se tiendra au premier étage de la Maison Jean Vilar, 8 rue de Mons à Avignon.

ARTICLE 3 - DURÉE DU PRET

Le prêt s'effectue du 23 avril 2019 au 13 janvier 2020.

Le contrat sera en vigueur de sa date de notification jusqu'au retour des œuvres, après constat contradictoire (cf. articles 6 et 9).

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'emprunteur doit faire assurer les objets de **clou à clou** par son assurance. L'attestation d'assurance doit inclure la garantie casse. Ladite attestation d'assurance doit être libellée à

l'adresse des réserves du Muséum, lieu d'enlèvement des objets : **140 rue Marcelle Isoard - 13290 Aix-en-Provence.**

L'emprunteur doit faire parvenir un exemplaire de ce contrat signé et accompagné de l'attestation d'assurance au **Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence - 7 rue des Robiniers - 13090 Aix-en-Provence** 15 jours avant la prise des objets.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Le transport des objets prêtés ainsi que le conditionnement de ceux-ci sont à la charge pleine et entière de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à informer le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence du jour de l'enlèvement des objets ainsi que du jour de retour des objets.

ARTICLE 6 - ÉTAT DES OEUVRES

L'état des œuvres prêtées fera l'objet d'un constat contradictoire (fiche ci-jointe) avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour après déballage.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR – COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à notifier le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence sur les cartels de l'exposition ainsi que sur toutes publications, supports ayant attiré à l'exposition. Les publications pour lesquelles l'objet prêté a servi de matériel d'étude doivent mentionner le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence.

L'emprunteur s'engage à prendre soin des objets prêtés et à respecter les règles de conservation préventives applicables aux spécimens exposés (luminosité, température, hygrométrie, manipulations). Les éventuels dégâts et/ou modifications portés aux objets doivent être immédiatement indiqués au prêteur.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait, la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de la date de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le :
Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant

Pour l'emprunteur,
Le Président de l'Association Jean Vilar, représentée par son président Didier Deschamps, et par délégation Nathalie Cabrera, Directrice déléguée.

Liste des Objets prêtés

Nom de l'Objet	Nb	Localisation	N° Inventaire MHN-AIX	Commentaires	Dimensions (L – l - h)	Valeur Assurance
Aigle royal	1	Réserves	VE-2011-83-1		60 – 70 – 75	600
Aigle criard	1	Réserves	VE-1-380-2		50 – 40 – 65	600
Vautour fauve	1	Réserves	VE-1991-1-1		86 – 41 – 57	800
Flamant rose	2	Réserves	VE-2006-2-3 VE-2006-2-4		72 – 47 – 103	640 640
Grand-duc d'Europe	1	Réserves	VE-2002-2-1		40 – 50 – 75	500
Effraie des clochers	3	Réserves	VE-2003-11-1 VE-2003-12-1 VE-1-878-6		30 – 20 – 36 18 – 15 – 40	300 300 300
Chouette hulotte	3	Réserves	VE-1991-4-1 VE-2003-19-1 VE-1999-2290-1		25 – 19 – 47 26 – 20 – 37 30 – 23 – 48	270 270 270
Hibou moyen-duc	1	Réserves	VE-2003-24-1		30 – 20 – 23	270
Petit-duc scops	2	Réserves	VE-1-882-1 VE-2000-3-1		14 – 9 – 20 14 – 11 – 28	280 280
Chevêche d'Athéna	1	Réserves	VE-2008-6-1		15 – 13 – 34	270
Hibou des marais	1	Réserves	VE-1-914-1		29 – 14 – 38	270
Ibis rouge	1	Réserves	VE-1838-137-1		32 – 26 – 43	440
Ibis chauve	1	Réserves	VE-2005-39-1		54 – 30 - 50	1500
Ara chloroptère	1	Réserves	VE-2000-10-1	Socle mural	65 – 34 – 75	600
Ara militaire	1	Réserves	VE-2000-11-1	Socle mural	30 – 61 – 75	600
Ara ararauna	1	Réserves	VE-2009-1-3		84 – 23 – 80	600
Ara hyacinthe	2	Réserves	VE-2000-6-1	Socle mural	50 – 88 – 67	600

			VE-2000-9-1		73 – 28 – 66	600
Perruche du Pennant	1	Réserves	VE-2013-124-19		18 – 9 – 35	330
Perroquet youyou	1	Réserves	VE-2013-124-6		15 – 10 – 25	300
Perruche omnicolore	1	Réserves	VE-2013-124-4		21 – 8 – 27	250
Cacatoès rosablin	1	Réserves	VE-2013-124-5		22 – 13 – 35	650
Crave à bec rouge	3	Réserves	VE-1898-1240-7 VE-1898-1236-3 VE-1-1237-4		30 – 12 – 39 28 – 12 – 36 38 – 13 – 37	250 250 250
Choucador à bec jaune	2	Réserves	VE-1898-1242-1 VE-1838-1243-2		34 – 13 – 32 27 – 13 – 33	250 250
Choucas des tours	1	Réserves	VE-2019-1-9		26 – 15 -22	120
Pie bavarde	2	Réserves	VE-1838-1222-2 VE-1898-1221-1		38 – 12 – 34 30 – 13 – 32	250 250
Corbeau freux	4	Réserves	VE-1-1251-3 VE-1-1249-1 VE-1-1250-2 VE-1898-1252-4		44 – 12 – 44 30 – 13 – 38 30 – 12 – 39 40 – 14 – 35	350 350 350 350
Grand corbeau	1	Réserves	VE-1-1259-3		45 – 20 – 43	450
Cassique culjaune	1	Réserves	VE-1840-1723-1		13 – 8 – 26	230
Euplectre franciscain	1	Réserves	VE-1906-1889-1		10 – 4 – 15	230
Dacnis bleu	1	Réserves	VE-1840-1739-1		9 – 5 – 14	230
Manakin aureole	1	Réserves	VE-1-111-1		7 – 4 – 12	230
Plongeon imbrin	1	Réserves	VE-1898-7-1		36 – 40 - 64	500
Nandou d'Amérique	1	Réserves	VE-1-1-1		96 – 48 – 133	2000
Aracaçi vert	1	Réserves	VE-1-1058-1		22 – 11 – 29	350
Toucan toco	1	Réserves	VE-1906-1049-1		48 – 18 – 42	600
Canard souchet	1	Réserves	VE-2018-20-4		35 – 18 – 30	230
Canard pillet	1	Réserves	VE-2012-20-6		42 – 15 – 30	230

Fuligule morillon	1	Réserves	VE-2000-18-1		25 – 18 – 24	250
Rollier d'Europe	1	Réserves	VE-2000-12-1		30 – 10 – 27	250
Rollier d'Abyssinie	1	Réserves	VE-1838-1012-3		33 -12 – 26	250
Martin-pêcheur d'Europe	1	Réserves	VE-2019-1-7		10 – 10 – 10	100
Échasse blanche	1	Réserves	VE-1898-688-4		36 – 13 – 44	250
Fou de bassan	1	Réserves	VE-2002-8-1		70 – 31 – 55	600
Aigrette garzette	1	Réserves	VE-2002-1-1		43 – 18 – 51	350
Héron garde-boeufs	1	Réserves	VE-1999-2285-1		26 – 20 – 50	350
Tanlève sultane	1	Réserves	VE-1-533-4		35 – 21 – 32	350
Tanlève violacée	1	Réserves	VE-1906-534-1		28 – 16 – 23	230
Loriot à capuchon noir	1	Réserves	VE-1-1196-1		24 – 7 – 19	230
Cottinga pompadour	1	Réserves	VE-1840-1126-3		15 – 8 – 22	230
Cottinga de Cayenne	1	Réserves	VE-1840-1122-3		15 – 7 – 21	230
Cottinga ouette	1	Réserves	VE-1840-1133-2		18 – 10 – 17	230
Coracine rouge	1	Réserves	VE-1-1130-1		26 – 13 – 30	350
Oriole jaune	1	Réserves	VE-1-1732-3		17 – 6 – 15	250
Oriole à épaulette	1	Réserves	VE-1838-1729-2		15 – 7 – 17	250
Loriot d'Europe	1	Réserves	VE-1-1183-2		21 – 7 – 21	250
Pic à cou rouge	1	Réserves	VE-1-1103-2		26 – 12 – 29	250
Macareux moine	1	Réserves	VE-1-796-1		21 – 13 – 26	250
Touraco vert	1	Réserves	VE-2013-124-2		20 – 12 – 50	300
Tatou velu	1	Réserves	VE-2007-1-3		42 – 17 – 15	800
Serval	1	Réserves	VE-2007-1-5		66 – 25 – 49	1900
Hérisson du désert	1	Réserves	VE-2005-29-1		26 – 14 – 14	320
Lapin de garenne	1	Réserves	VE-2006-1-7		25 – 12 – 16	300
Porc-épic à crête	1	Réserves	VE-1904-1951-1		86 – 30 – 47	1000

Castor d'Europe	1	Réserves	VE-2005-4-1		78 – 29 – 54	1000
Ornithorynque	1	Réserves	VE-1905-1938-1		44 – 22 – 10	600
Lièvre variable	1	Réserves	VE-2013-124-12		33 – 23 – 43	400
Paca	1	Réserves	VE-2007-1-7		60 – 30 – 34	1900
Loup du Canada	1	Réserves	VE-2005-19-1		150 – 50 – 110	2500
Loup gris (américain)	1	Réserves	VE-2005-36-1		140 – 50 - 100	2700
Macaque de Barbarie	1	Réserves	VE-1904-1909-1		55 – 22 – 45	1200
Singe indet	1	Réserves	VE-1904-1930-1		45 – 20 – 36	1200
Grivet	1	Réserves	VE-1904-1921-1		55 – 25 – 48	1200
Macaque sp.	1	Réserves	VE-1904-1910-1		55 – 25 – 48	1200
Ours brun	1	Réserves	VE-1904-1919-1		85 – 50 – 70	2500
Tigre de Sibérie	1	Réserves	VE-2014-11-2		210 – 46 – 122	4500
Lézard ocelé	1	Réserves	VE-1-2280-1		30 – 19 – 9	200
TOTAL 90						51 100 €

Nom & Signature du Responsable
Lu & Approuvé, le / /2019

Nom & Signature Emprunteur
Lu & Approuvé, le / /2019

Rendu le, / /
Nom-Prénom